



## Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 10 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre, à dix-sept heures trente, à la salle Polyvalente du Noyer en Ouche (27410), se sont réunis les syndics de l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane.

#### Etaient présents :

Mr FRANCHET André, Mr AMOUR David, Mme DOMEON Catherine, Mr PINAULDT Michel, Mr BERTIN Samuel, Mr GAREL Henri, Mr DE TOMASI Michel, Mr THIBAUT Serge, Mr NELLO Mario, Mr HERVIEU Dominique, Mr OURSEL Patrick, Mr ROBERT Jean Paul, Mr FAUCHE Gérard, Mr BEAUFILS Christian, Mr BONVALET Samuel, Mr LEROUX Jean Pierre, Mme DESPRES Sylvie, Mme CAROUGE Eliane, Mr FAUCHIE Philippe, Mr HARS Emmanuel, Mr GUERIN Maurice, Mr LAVRIL Didier, Mr PROD'HOMME Michel, Mr BESNEHARD Daniel, Mr RIOULT Joël.

Etaient également présents : Mr DHAESE Pierre, Mme DORGERE FAUCHE Catherine.

Ayant donné pouvoir : Mr ANTHIERENS Henri, Mme PINAULDT Christel

Excusés : : Mme DE TOMASI Jocelyne, Mr BOURGEOIS Patrick, Mr DESCHAMPS

- |                                       |    |
|---------------------------------------|----|
| • Nombre de membres du syndicat       | 43 |
| • Nombre de présents (titulaires)     | 25 |
| • Nombre de pouvoirs                  | 2  |
| • Date convocation : 22 Novembre 2019 |    |

#### ORDRE DU JOUR :

- Information sur l'activité du Bureau et des Commissions
- Orientation programmation travaux 2020 et délibérations afférentes
- Orientation budgétaire 2020 et délibérations afférentes
- Projet de Règlement Intérieur
- Point sur les conventions en cours avec les partenaires de l'ASARM
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

*Ouverture de la séance à 17h35 sous la Présidence de Monsieur Pinauldt, le Président de l'ASA Risle Médiane.*

Monsieur Pinauldt informe tout d'abord les membres du Syndicat présents de la démission de Madame Bizet Eliane membre du Syndicat dans le collège des propriétaires riverains et il leur fait part que Monsieur Bourgeois Patrick se retire d'une commission mais reste tout de même membre du Syndicat. Il faudra renouveler un membre titulaire car il n'y a pas suffisamment de membres suppléants pour remplacer Madame Bizet.

#### **I- Informations d'ordre général**

Information de Monsieur Pinauldt sur la nouvelle directive européenne :

IL est à constater un vide croissant au niveau de l'état entre la pratique et la réalité de terrain.

Il faut réfléchir à une nouvelle facturation de l'eau et de ses usages, notamment à certains usages particuliers de l'eau.

Qu'en est-il du recyclage des eaux usées ? Ce sera vraisemblablement l'un des points importants de la nouvelle directive européenne, notamment en ce qui concerne l'eau des stations d'épuration qui pourrait être réutilisées à des fins agricoles.

Aucune échéance n'a été fixée mais une nouvelle directive sera vraisemblablement proposée en 2022, le temps que les instances européennes se soient concertées.

Il y a une volonté de faire partager l'envie que la France devienne une source d'inspiration pour la mise en œuvre de cette nouvelle directive européenne.

Monsieur Pinauldt fait un compte rendu succinct de la réunion de Novembre 2019 avec La Région pour la préparation de la future programmation des fonds structurels européens

Ces fonds sont mis à disposition sur la base de conventions et partenariats locaux.

#### **Compte rendu de l'activité des commissions de l'ASARM :**

##### **Commission de la Veille Présidente Madame Doméon :**

Cette commission s'est réunie deux fois.

Un inventaire d'une cinquantaine de sites et institutions a été réalisé.

Régulièrement des lettres d'information vont être faites sur ce qui se passe au niveau de l'actualité de l'eau aussi bien à l'échelon local que l'échelon européen.

##### **Commission de Travaux Président Monsieur Fauche :**

Cette commission s'est réunie deux fois.

Un modèle de lettre va être fait pour pouvoir faire des courriers aux riverains pour les mettre en demeure de faire des travaux.

Une nouvelle procédure d'intervention va être mise en place en ce qui concerne l'intervention de Christophe et Gaël en régie pour les chantiers d'urgence avec l'établissement d'un modèle de facturation avec devis pré établi.

Il est prévu que chaque agriculteur riverain de l'ASARM puisse aider sur des chantiers difficiles.

Le budget de programmation des travaux 2020 est un budget allégé afin de pouvoir réaliser plus de choses.

Commission de la Communication Présidente Madame Carouge :

Cette commission s'est réunie une fois.

L'ASARM souffre d'un manque de visibilité en ce qui concerne les informations sur les mutations de parcelles.

Un courrier aux maires des communes riveraines est en cours de préparation pour intégrer cette notion dans le certificat d'urbanisme.

La participation aux journées du patrimoine est prévue.

Création d'une sorte de livret d'accueil

La commission réfléchit également sur une animation concernant l'aide interventionnelle.

La commission souhaite développer une information interne des actualités de l'ASARM aux propriétaires riverains et/ou membres de l'ASARM par le biais par exemple d'une « news letter » envoyée par internet.

Commission des Finances Président Monsieur Beaufile :

Cette commission s'est réunie une fois pour préparer le budget 2020.

Monsieur Beaufile informe l'assemblée que l'Agence de l'Eau a décidé de revoir à la baisse ses subventions à l'ASARM.

Monsieur Pinault demande s'il y a des nouveaux volontaires pour intégrer les commissions.

**II- PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2020**

Présentation par Monsieur Régis Royer :

Rappel de la mise en place d'une procédure de mise en demeure.

**En cas d'intervention en urgence :**

Un courrier d'information préalable sera envoyé au riverain concerné en recommandé avec accusé de réception avec une relance sous 15 jours de mise en demeure et d'exécution des travaux par arrêté préfectoral.

**Pour les autres dysfonctionnements :**

Un courrier d'information préalable sera envoyé au riverain concerné en recommandé avec accusé de réception avec proposition d'accompagnement. Une relance sera envoyée sous 15 jours.

Monsieur Fauche se déplacera si besoin sur des cas particuliers notamment si les propriétaires riverains sont âgés.

Cette mise en place d'une procédure de mise en demeure nécessite la prise d'une délibération

**>> Ce projet est adopté à l'unanimité des membres présents de l'ASARM sans opposition ni abstention.**

**Proposition d'organisation des chantiers d'urgence (opérations en régie) :**

- Prestation de service facturée au propriétaire
- Devis préalable de la prestation comprenant
- les frais engagés par l'ASARM (prix de journée : 322,50 €/j)
- une indemnisation (déplacement, coût horaire) pour l'utilisation d'engins agricoles ou autres
- Répertoire des engins agricoles ou communaux
- Convention avec base d'indemnisation (60 €TTC/h)

Monsieur Beaufiles rappelle que le propriétaire ne doit jamais intervenir seul.  
Le prix par journée est pour deux agents de l'ASARM.  
Ce tarif est valable pour l'année 2020.

Cette mise en place d'une procédure d'urgence nécessite la prise d'une délibération.

>> *Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents de l'ASARM sans opposition ni abstention.*

## **PROGRAMMATION ETUDES ET TRAVAUX 2020 :**

Poursuite des études engagées en 2019.

### **Poursuite Etudes 2020 :**

- Étude de renaturation de la Risle sur La Ferrière s/R
- Projet RCE du Moulin de La Vieille-Lyre et valorisation du terrain communal

### **Perspectives Etudes 2020 :**

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| • Étude multithématique de la Risle sur Grosley/Beaumont/       | <b>budget</b><br>110.000 € |
| • AMO pour Étude de la Risle sur la traversée de Rugles         | 18.000 €                   |
| • Étude de valorisation de la Zone Humide de Rugles             |                            |
| • Projet RCE du site du Moulin de Quincampoix (Mesnil en Ouche) |                            |

### **Perspectives Travaux 2020 :**

- |   |           |
|---|-----------|
| • Projet RCE de l'usine d'Auvergny (Neaufles-Auvergny)      | 130.000 € |
| • Préservation des berges et du lit par restauration légère | 50.000 €  |
| • Préservation des berges et du lit par restauration légère | 30.000 €  |
| • Gestion des essences non adaptées (peupliers)             | 15.000 €  |
| • Reconnexion de zones d'expansion de crues                 | 10.000 €  |
| • Réhabilitation de la végétation rivulaire (ripisylve)     | 25.000 €  |
- Suivi des foyers d'Espèces
- Exotiques Envahissantes

Tous ces chantiers sont soumis à subvention de l'Agence de l'Eau.

La prise d'une délibération approuvant ce programme est nécessaire.

>> *Ce programme est adopté à l'unanimité des membres présents de l'ASARM sans opposition ni abstention*

\*\*\*\*\*

### **Questions des riverains**

Question de Monsieur Thibault :

*En ce qui concerne la reconnexion des zones d'expansion de crues, qu'en est-il des zones agricoles en culture ?*

Réponse de Monsieur Fauche :

Il est question de faire la même chose mais retenir les eaux sur une terre labourée risque d'être compliqué.

Question de Monsieur Hervieu :

*Qu'en est-il de la culture biologique ?*

Monsieur Fauche n'a pas de réponse à ce sujet.

Les travaux de reconnexion des zones humides ne sont pas des travaux habituels de l'ASARM.

En 2020 il sera essentiellement question de tâter le terrain dans un premier temps.

Intervention Mr Dhaese : tous les terrains labourés sont restés en culture depuis 50 ans sur le secteur de la Vieille Lyre !!

Monsieur Fauche répond que les terrains sont labourés car les agriculteurs se débarrassent de l'élevage qui ne paye plus !!

Si des surfaces sont en obligation d'être remise en herbe, c'est l'Etat qui décidera.

Monsieur Pinault intervient pour dire que le but est de récupérer tous les champs d'expansion de crues possibles.

### **III- OPERATIONS BUDGETAIRES**

Présentation par Christian Beaufiles (cf document joint)

#### **Budget d'Investissement :**

Auparavant nous avons intégré l'étude de Beaumont dans le fonctionnement mais il s'agit d'un investissement.

En ce qui concerne la comptabilisation des subventions on ne comptabilise que les subventions que nous recevons réellement dans l'année.

Intervention de Mr Pinault : les financements ne sont pas tous versés dans l'année.

Monsieur Pinault pense qu'il serait souhaitable de prendre en compte dans le budget prévisionnel les subventions totales et d'inscrire dans le budget un reste à percevoir.

L'Agence de l'Eau a modifié ses aides.

EN 2020 elle ne financera plus le poste des techniciens rivière, elle financera le poste du responsable administratif et technique à hauteur de 80 % pour ce qui concerne le temps passé à la continuité écologique, 50 % pour le reste et une somme de 8000 € pour les frais annexes (voiture, etc.).

Pour rappel, l'AESN ne finance que des postes administratifs accompagnant les travaux de rétablissement de la continuité écologique.

Pour information en 2019, 60 jours ont été financés à 80 % et 160 jours à 50%.

Intervention de Monsieur Pinauld : l'Agence de l'Eau n'est pas fermée à l'idée de subventionner les frais de fonctionnement liés aux travaux (par exemple le temps passé à la surveillance des chantiers), tout ce temps peut être inclus dans l'aide de l'AESN.

L'ASARM essaye de faire adopter ces principes à nos autres bailleurs de fonds (Le Département et les autres financeurs possibles), d'où la nécessité de décomposer le travail des équipes afin de pouvoir justifier nos demandes.

>>> Pas de question sur le budget d'Investissement.

### **Budget de Fonctionnement :**

Il s'agit comme l'explique Monsieur Beauvils d'un budget de transition car nous ignorons comment les intercommunalités vont intervenir dans le budget de l'ASARM.

Il est prévu à plus ou moins court terme d'embaucher un responsable administratif pour soulager Régis Royer.

Il est prévu d'étendre le système de tickets restaurant aux techniciens rivière au prorata de leur temps de travail.

C'est une manière pour Monsieur Pinauld de comptabiliser les frais de fonctionnement liés aux travaux. , par contre, ces frais de fonctionnement ne seront pas inclus dans le budget travaux.

Il convient de prendre une délibération en ce sens :

**>>> Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents de l'ASARM sans opposition ni abstention.**

Le contrat d'acquisition du droit d'utilisation de logiciels de prestation de services auprès de la société SEGILOG que nous utilisons pour la comptabilité arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Il convient donc de le renouveler pour 3 ans.

**>>> Les membres du Syndicat, réunis ce jour, après délibération, à l'unanimité des membres présents, sans opposition ni abstention, autorisent le Président, Monsieur Michel Pinauld, à signer un nouveau contrat d'acquisition du droit d'utilisation des logiciels (contrat sur trois ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020) auprès de la société SEGILOG.**

Il convient également de prendre une délibération pour entreprendre les démarches nécessaires auprès des différents financeurs pour obtenir des subventions :

**>>> Les membres présents du syndicat de l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane, après délibération, à l'unanimité des membres présents, autorisent le Président, Monsieur Pinauld Michel, à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Normandie Seine Normandie, La Région, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour la mise en œuvre de l'animation rivière 2020, à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches relatives à cette demande**

Intervention de Monsieur Pinauld :

Le travail des Vice-Présidents de l'ASARM s'est singulièrement alourdi.

Ces travaux ne ressemblent plus à du bénévolat.

L'ASARM versera aux Vice-Présidents une indemnité de fonctionnement.

Cette indemnité n'est pas mise au vote à la réunion de ce jour mais sera votée en assemblée générale de riverains.

**>> Après que le Président de l'ASARM ait exposé les grandes lignes budgétaires de l'ASARM pour 2020 , et après la lecture aux membres présents du Syndicat de l'ASARM, par le Vice-Président en charge de la comptabilité, du budget prévisionnel 2020 en investissement et en fonctionnement, les membres du Syndicat adoptent à l'unanimité, sans opposition, ni abstention les orientations budgétaires de l'ASARM.**

Compte tenu que nous ne pouvons pas dire avec certitude où va se situer l'équilibre de notre budget car 2020 est une année de transition, le Président propose aux membres du Syndicat présents de maintenir les même taux de redevance pour 2020.

Monsieur Pinauld rappelle aux membres que l'ASARM essaye d'obtenir le soutien des EPCI, des négociations sont engagées pour le moment avec l'IBTN et l'INSE (Interco Normandie Sud Eure dont le Président est Monsieur Boulogne).

Une réunion de travail a eu lieu ce jour entre l'ASARM et le Président de l'INSE et les deux entités sont convenues de coordonner leurs actions.

Elles partagent le même diagnostic sur l'état de la rivière (PPRE).

Ce diagnostic ne préjuge pas de travaux à faire mais donne une vision globale de la rivière.

Le cadre de cette convention s'inscrit uniquement dans le cadre GEMAPI.

Le programme de travaux de l'ASARM devient le programme commun entre l'ASARM et l'INSE.

Pour les projets hors du périmètre de l'ASARM, l'ASARM et l'INSE pourront se concerter à la demande des intercommunalités pour pouvoir mettre notre expertise à leur disposition.

L'Interco soutient les travaux de l'ASARM et contribue à leur financement après seulement avoir fait appel à nos financeurs habituels.

Il y a cependant une nouveauté : la dépense subventionnable est calculée sur le coût complet.

Outre les projets de l'ASARM, l'ASARM exerce une série de travaux liés à la GEMAPI.

L'Interco soutient l'activité de l'ASARM et participe à son fonctionnement pour les missions relatives à la GEMAPI.

Monsieur Pinauld a eu un accord de principe de Monsieur Boulogne.

Un document est en cours de validation par le service juridique de l'INSE.

La même chose va être proposée à l'IBTN.

*Question de Mr Leroux le maire de Beaumont Le Roger :*

*Quelle est l'estimation de la charge financière que cela représente ?*

Réponse : environ 70.000 €

Ce qui est nouveau c'est la participation aux travaux.

Cela va permettre de compenser les pertes de l'Agence de l'Eau, l'ASARM va avoir besoin de cet argent pour affirmer une présence plus forte sur son périmètre, la mise en valeur de la vallée, la continuité écologique, le développement de nos activités de tourisme, pêche , etc.

*Intervention de Monsieur Besnehard le maire de La Neuve Lyre :*

C'est un travail que l'ASARM fait à la place de l'INSE !

Monsieur Pinauld :

Actuellement nous ne présentons nos demandes de subvention que sur la base du coût net des travaux envisagés.

Tout le travail de bureau était financé jusqu'à présent par la redevance de l'ASARM et l'aide de l'AESN. Le fait de rattacher nos charges de fonctionnement aux charges directement liées aux travaux va permettre à l'ASARM d'élargir ses subventions.

Monsieur Leroux intervient pour dire que l'ASARM se substitue au service que l'Interco aurait été obligé de créer pour effectuer ces missions d'intérêt général.

## **IX- PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur Pinault prend la parole : le fonctionnement de l'ASARM se rapproche de très près du fonctionnement d'une commune.

C'est une bonne base de référence pour le comptable public qui gère la comptabilité de l'ASARM.

Débat sur l'article 2 du règlement intérieur :

« *Les réunions du syndicat sont ouvertes au public* » :

Monsieur Hervieu demande si par exemple les agriculteurs non propriétaires riverains pourraient assister aux réunions de l'ASARM ?

Madame Carouge est personnellement réticente à l'ouverture des réunions de l'ASARM au public car cela peut amener la présence par exemple de la Presse ce qui oblige à une auto censure.

Il est souhaitable que nos débats soient libres et francs.

Monsieur Bonvalet prend la parole : Ce dernier est d'accord avec Mme Carouge.

Monsieur Amour rejoint l'avis de Madame Carouge et de Monsieur Bonvalet car pour lui la Presse a une capacité d'interprétation phénoménale !!

La rectification est donc apportée dans ce sens à savoir : **Le Syndicat siègera à huit clos, le Président pourra y inviter toute personne de son choix.**

Monsieur Hervieu n'est pas d'accord car il dit que les agriculteurs qui exploitent ont toutes les contraintes.

Réponse de Monsieur Fauche :

Aux dernières élections des membres du Syndicat de l'ASARM, Monsieur Fauche rappelle qu'il était le seul agriculteur présent à la réunion et également le seul agriculteur à se présenter.

Il n'y avait que deux agriculteurs votant dans ce collège !

Monsieur Hervieu répond que les agriculteurs ne se rendent pas compte de ce qui les attend.

Un recensement de toutes les surfaces agricoles est actuellement en cours par le stagiaire Tanguy DOMEON, il est important que le Syndicat soit considéré par les agriculteurs comme un conseil d'administration.

*Question de Monsieur Amour :*

*Comment envisager d'informer le public ?*

Réponse de Madame Carouge : par voie de presse.

Pour Monsieur Oursel, les réunions de conseils municipaux sont bien publiques, alors pourquoi n'en serait-il pas de même pour les réunions de l'ASARM car les taxes GEMAPI concernent tout public.

Monsieur André Franchet répond qu'un conseil d'administration est secret et les délibérations sont confidentielles.

Dans le cadre de l'ASARM, on ne peut pas assimiler les réunions à un conseil municipal.

>>> Art. 2 : modifié comme suit :



## **Le Syndicat siègera à huit clos sauf personnes invitées.**

>> *Proposition approuvée à 21 voix*

Cas des personnes qui ne sont pas membres du Syndicat mais qui peuvent détenir un mandat d'un membre du Syndicat :

>> Cette personne aura le droit de siéger avec voix délibérative.

### Article 3 :

Les seuls marchés règlementés sont les marchés publics.

L'ASARM est plus ou moins dans une situation ambiguë, nous appliquons le code de la commande publique même pour des marchés privés.

### Article 5 : gestion du Personnel

Madame Carouge souhaite que les financeurs puissent participer aux entretiens d'embauche, Monsieur Pinault n'est pas favorable.

### Article 6 :

L'ASARM n'est pas responsable des travaux conduits sous la responsabilité de l'employeur.

*Question de Monsieur Amour :*

*A quel moment est-on dans une situation d'urgence ou de péril imminent aux personnes et/ou aux biens ?*

Réponse de Monsieur Pinault : l'ASARM a la possibilité de par ses statuts d'intervenir d'office, mais n'a pas le droit de police.

*Question de Monsieur Nello :*

*Comment se passe-t-il si le travail n'est pas déclaré ?*

Réponse de Monsieur Pinault : Ce travail ne regarde plus l'ASARM.

Intervention de Madame Carouge :

Les techniciens rivière sont des agents publics mais il y a un décret qui fixe le droit d'avoir une activité extérieure car ils ne sont pas à taux plein au sein de l'ASARM.

Monsieur Pinault complète en disant que les activités extérieures sortent de leur fonction d'agent public mais ils ne peuvent le faire néanmoins sans autorisation.

Il faut investir le tiers de sa responsabilité et ainsi dégager l'ASARM de sa responsabilité.

Intervention de Madame DESPRES :

Il faut avoir l'autorisation de l'employeur, les clauses du règlement intérieur ne sont pas bonnes car il y a un nombre d'heures à respecter et il y a un taux !

Réponse de Monsieur Pinault :

Les techniciens rivière ne sont pas fonctionnaires mais agents publics.

Il faut préciser dans les statuts que les prestations hors activité de l'ASARM (sur proposition de Monsieur Amour), se font hors utilisation du matériel de l'ASARM.

Monsieur De Tomasi indique les durées maximales de travail possibles ne sont pas précisés ?

Monsieur Pinault pense que ce n'est pas utile de le préciser.

En ce qui concerne l'article 8 sur la délégation de signature aux Vice-Présidents, Monsieur Pinault tient absolument à ce qu'il n'y ait pas de délégation intégrale.

*>> Règlement intérieur adopté à l'unanimité des membres présents de l'ASARM sans opposition ni abstention*

*20h15 Fin de la séance*

*Monsieur Pinauld remercie la municipalité du Noyer en ouche pour le prêt de la salle*